



EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE BIBLIOTHECAIRES HORS CLASSE

Fonction publique d'État

Session 2019

Rapport du jury

par

Françoise LEGENDRE

Inspecteur général des bibliothèques, Présidente du jury

Pierre-Yves CACHARD

Inspecteur général des bibliothèques, Vice-président du jury

**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE
BIBLIOTHECAIRES HORS CLASSE**

SESSION 2019

Février 2019

SOMMAIRE

| | |
|--|---------------|
| 1. Cadre général de l'examen professionnel | - 1 - |
| 1.1. Le cadre réglementaire..... | - 1 - |
| 1.1.1. <i>Le nouveau grade de bibliothécaire hors classe</i> | <i>- 1 -</i> |
| 1.1.2. <i>L'examen professionnel</i> | <i>- 1 -</i> |
| 1.2. L'organisation administrative et le calendrier..... | - 2 - |
| 1.3. Principales données chiffrées | - 4 - |
| 1.4. Les candidats..... | - 4 - |
| 1.4.1. <i>La répartition par sexe.....</i> | <i>- 4 -</i> |
| 1.4.2. <i>La répartition par tranche d'âge</i> | <i>- 4 -</i> |
| 1.4.3. <i>La répartition par diplôme.....</i> | <i>- 5 -</i> |
| 1.4.4. <i>La répartition par académie</i> | <i>- 6 -</i> |
| 1.5. Résultats..... | - 7 - |
| 1.6. Remarques générales..... | - 8 - |
| 1.7. Le dossier RAEP | - 9 - |
| 1.8. L'épreuve orale d'admission..... | - 12 - |
| 1.8.1. <i>L'exposé</i> | <i>- 12 -</i> |
| 1.8.2. <i>L'entretien.....</i> | <i>- 13 -</i> |
| Conclusion..... | - 16 - |
| Annexes | - 21 - |

1. Cadre général de l'examen professionnel

1.1. Le cadre réglementaire

Le décret n° 92-29 du 9 janvier 1992 (publié au Journal Officiel le 12 janvier 1992), portant statut particulier des bibliothécaires d'État, définit ainsi à son article 2 leurs missions :

« Les bibliothécaires participent à la constitution, à l'organisation, à l'enrichissement, à l'évaluation, à l'exploitation et à la communication au public des collections de toute nature des bibliothèques. Ils concourent également aux tâches d'animation et de formation au sein des établissements où ils sont affectés et peuvent être appelés à assurer des tâches d'encadrement. »

1.1.1. Le nouveau grade de bibliothécaire hors classe

Le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations dans la fonction publique (PPCR) prévoit qu'un fonctionnaire puisse dérouler sa carrière sur au moins deux grades. Le corps de bibliothécaire a ainsi fait l'objet d'une restructuration avec la création d'un grade « hors classe » à compter du 1er septembre 2017¹.

Ce nouveau grade, accessible en 2017 et 2018 par tableau d'avancement, est également accessible par examen professionnel à compter de 2019. L'arrêté du 22 février 2018 (J.O. du 22 mars 2018) fixe les règles relatives à la nature et à l'organisation de cet examen professionnel ainsi que la composition et le fonctionnement du jury² : sont admis à prendre part aux épreuves les bibliothécaires qui, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, remplissent les conditions fixées à l'article 16 du décret du 9 janvier 1992³. Ce dernier fixe que les intéressés doivent justifier, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et avoir atteint le 5e échelon du grade de bibliothécaire.

1.1.2. L'examen professionnel

L'examen professionnel d'avancement au grade de bibliothécaire hors classe comporte une épreuve orale unique d'une durée totale de trente minutes.

L'arrêté du 22 février 2018 stipule que cette épreuve consiste en un entretien avec le jury qui débute par un exposé de dix minutes au plus du candidat sur les différentes étapes de son parcours professionnel.

¹ décret n°2017-852 du 6 mai 2017 (J.O. le 10 mai 2017, Titre IV :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034631495&categorieLien=id>

² <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036732423&dateTexte=&categorieLien=id>

³ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000539406>

L'article 5 indique : *Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle dans lequel il expose la méthodologie qui a été la sienne dans la conduite d'un projet ou d'une action qu'il a mené ou auquel il a contribué, les difficultés qu'il a rencontrées et les enseignements qu'il en a tirés. L'entretien avec le jury vise à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base du dossier fourni par celui-ci et à apprécier ses motivations, ses aptitudes au management et ses capacités à évoluer dans son environnement professionnel.*

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat peut être interrogé sur des situations professionnelles.

Cet examen professionnel vise donc à évaluer les compétences et connaissances acquises par les candidats dans leur parcours professionnel ainsi, comme l'indique l'article 5 de l'arrêté, qu'à apprécier leurs motivations, leurs aptitudes au management et leurs capacités à évoluer dans leur environnement.

Le dossier RAEP fourni par chaque candidat doit être composé selon les rubriques mentionnées en annexe de l'arrêté et respecter le cadre du « guide de remplissage » accessible en ligne. Il n'est pas noté, seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

A l'issue de cette épreuve, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats ayant satisfait à l'examen professionnel.

Un arrêté du 4 juillet 2018⁴ (J.O. du 20 juillet 2018) a autorisé, au titre de l'année 2019, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe⁵

Par arrêté du 19 novembre 2018⁶ (J. O. du 1 décembre 2018), le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2019, à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe a été fixé à **20**.

1.2. L'organisation administrative et le calendrier

L'organisation administrative de l'examen professionnel est assurée par le bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF (DGRH D5) à la Direction générale des ressources humaines du MESRI, avec l'appui du bureau des affaires générales (DGRH D1).

⁴<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037226444&dateTexte=&categorieLien=id>

⁵<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037226444&dateTexte=&categorieLien=id>

⁶<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/11/19/ESRH1831100A/jo/texte/fr>

Le jury de la session 2019 a été présidé par Madame Françoise Legendre, inspecteur général des bibliothèques, assistée d'un vice-président, Monsieur Pierre-Yves Cachard, inspecteur général des bibliothèques.

Le jury était composé de 30 personnes dont 46% de femmes. Il comprenait des conservateurs généraux et conservateurs affectés dans diverses académies, en fonction dans divers types de bibliothèques. Il s'est réuni avant la consultation des dossiers RAEP le 17 décembre 2018 à 9 heures, puis le lundi 4 février 2019 à 9h30, avant le début de l'épreuve orale. Une réunion de délibération s'est tenue le 6 février à l'issue de l'épreuve orale, suivie d'un bilan de la session.

Les inscriptions ont été enregistrées par internet du 11 septembre 2018, à partir de 12 heures, au 11 octobre 2018, 17 heures, heure de Paris.

Le calendrier a été le suivant :

| | |
|---|---------------------------------------|
| Arrêté d'ouverture du concours | 4 juillet 2018 |
| Clôture des inscriptions | 11 octobre 2018 |
| Date limite d'envoi du dossier RAEP | 16 novembre 2018 |
| Arrêté fixant le nombre de postes | 19 novembre 2018 |
| Arrêté de nomination du jury | 29 novembre 2018 |
| Consultation des dossiers de RAEP préalable à l'épreuve orale | Lundi 17 au mercredi 19 décembre 2018 |
| Épreuve orale d'admission | Lundi 4 au mercredi 6 février 2019 |
| Délibération finale du jury | 6 février 2019 |
| Publication des résultats sur le site Publinet (MENESR) | 6 février 2019 |

Tableau 1 : Calendrier d'organisation de la session 2019 de l'examen professionnel d'avancement au grade de bibliothécaire hors classe

Les auditions de l'épreuve orale d'admission se sont tenues à Paris.

1.3. Principales données chiffrées

237 candidats se sont inscrits pour cette première session de l'examen professionnel d'avancement au grade de bibliothécaire hors classe, soit 52,2 % des 454 bibliothécaires qui remplissaient les conditions d'inscription. 196 dossiers RAEP ont été reçus dans les délais (soit 82 % des inscrits).

| | |
|-------------------------------------|-----|
| Postes ouverts | 20 |
| Candidats inscrits | 237 |
| Dossiers RAEP reçus dans les délais | 196 |
| Candidats présents | 190 |
| Candidats admis | 20 |

Tableau 2 : Données chiffrées sur l'organisation de l'examen professionnel d'avancement au grade de bibliothécaire hors classe (session 2019)

Le nombre de postes ouverts a pour conséquence un taux de sélectivité exigeant (10,5%).

1.4. Les candidats

1.4.1. La répartition par sexe

| Sexe | Nombre d'inscrits | Nombre de présents | Nombre d'admis |
|--------|-------------------|--------------------|----------------|
| Femme | 181 | 147 | 15 |
| Homme | 56 | 43 | 5 |
| Totaux | 237 | 190 | 20 |

Tableau 3 : Répartition par sexe

Les femmes constituent la grande majorité des candidats inscrits (76,3 %), de ceux ayant remis un dossier RAEP (77,3 %) et des candidats admis (75%).

1.4.2. La répartition par tranche d'âge

| Années de naissance | Inscrits | dossiers RAEP reçus | présents | Admis |
|---------------------|----------|---------------------|----------|-------|
| 1953 – 1958 | 8 | 6 | 4 | 0 |
| 1959 – 1968 | 67 | 50 | 49 | 4 |
| 1969 – 1978 | 121 | 103 | 100 | 7 |
| 1979 – 1987 | 41 | 37 | 37 | 9 |
| Total | 237 | 196 | 190 | 20 |

Tableau 4 : Répartition par tranche d'âge

Les candidats âgés de 31 à 40 ans représentaient 17,2% des inscrits, 19,4 % des présents et 45% des admis.

Les candidats âgés de 41 à 50 ans représentaient 51 % des inscrits, 52 % des présents et 35 % des admis.

Les candidats âgés de 51 à 60 ans représentaient 28,2 % des inscrits, 25,7 % des présents et 20 % des admis.

Les candidats âgés de plus de 60 ans représentaient 3,3 % des inscrits, 2,1 % des présents. Aucun d'eux n'a été admis.

La moyenne d'âge des candidats inscrits est de 47,2 ans, celle des candidats présents est de 46,4 ans, celle des **candidats admis est de 43,3 ans.**

Les années de naissance des candidats s'échelonnent entre 1953 et 1987, celles des candidats admis entre 1965 et 1985.

La tranche d'âge des 31 – 40 ans présente le meilleur taux de réussite avec 21,9 % des inscrits, 24,3 % des dossiers RAEP et des présents.

1.4.3. *La répartition par diplôme*

| Titre | Inscrits | Dossier RAEP reçu | Présents | Admis |
|--------------------------------|------------|-------------------|------------|-----------|
| DOCTORAT | 6 | 3 | 3 | 0 |
| AUTRE DIPLOME CLASSE NIVEAU I | 2 | 2 | 2 | 0 |
| MAITRISE | 68 | 57 | 55 | 8 |
| MASTER | 28 | 24 | 24 | 1 |
| LICENCE | 64 | 51 | 49 | 4 |
| DEA DESS | 37 | 35 | 35 | 3 |
| AUTRE DIPLOME CLASSE NIVEAU II | 6 | 4 | 3 | 1 |
| AUTRE DIPLÔME | 26 | 20 | 19 | 3 |
| Total | 237 | 196 | 190 | 20 |

Tableau 5 : Répartition par diplômes⁷

⁷ Les niveaux de diplôme s'appuient sur la nomenclature établie par l'Éducation nationale :

Niveau VI : sans diplôme ou Brevet des collèges ;

Niveau V : CAP ou BEP ;

Niveau IV : Baccalauréat général, technologique ou professionnel ;

Niveau III : diplômes de niveau Bac +2 (DUT, BTS, DEUG, écoles des formations sanitaires ou sociales ...) ;

Niveau II : Bac +3 (licence, licence LMD, licence professionnelle...) ou Bac +4 (maîtrise, master 1) ;

Niveau I : Bac + 5 (master, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur...) ou Bac +8 et plus (doctorat, habilitation à diriger les recherches...);

Autres diplômes : certifié, professeur des écoles, cadres du secteur privé justifiant de 5 années de pratique professionnelle.

Le taux de réussite le plus élevé correspond au niveau Maîtrise (40% des admis), les niveaux Licence et Master/DEA-DESS représentent chacun 20 % des admis.

1.4.4. La répartition par académie

| Académies | Nombre inscrits | Dossiers RAEP reçus | Nbre de présents | Nombre d'admis |
|-------------------------------|------------------------|----------------------------|-------------------------|-----------------------|
| AIX-MARSEILLE | 7 | 6 | 5 | 0 |
| BESANCON | 2 | 1 | 1 | 1 |
| BORDEAUX | 11 | 10 | 10 | 0 |
| CAEN | 5 | 5 | 4 | 0 |
| CLERMONT-FERRAND | 5 | 4 | 4 | 0 |
| DIJON | 5 | 3 | 3 | 0 |
| GRENOBLE | 5 | 5 | 5 | 2 |
| LILLE | 5 | 5 | 5 | 1 |
| LYON | 13 | 12 | 11 | 1 |
| MONTPELLIER | 12 | 7 | 7 | 1 |
| NANCY-METZ | 7 | 7 | 7 | 3 |
| POITIERS | 6 | 6 | 6 | 3 |
| RENNES | 4 | 4 | 4 | 0 |
| STRASBOURG | 11 | 8 | 8 | 1 |
| TOULOUSE | 14 | 9 | 8 | 0 |
| NANTES | 7 | 6 | 6 | 2 |
| REIMS | 1 | 1 | 1 | 0 |
| AMIENS | 1 | 0 | 0 | 0 |
| ROUEN | 4 | 4 | 4 | 1 |
| LIMOGES | 4 | 4 | 4 | 0 |
| NICE | 4 | 3 | 3 | 0 |
| CORSE | 1 | 1 | 1 | 0 |
| LA REUNION | 3 | 3 | 3 | 0 |
| LA GUADELOUPE | 1 | 1 | 1 | 1 |
| LA GUYANE | 1 | 1 | 1 | 0 |
| LA POLYNESIE FRANCAISE | 1 | 1 | 1 | 0 |
| CRETEIL-PARIS-VERSAIL. | 97 | 79 | 77 | 3 |
| Total | 237 | 196 | 190 | 20 |

Tableau 6 : Répartition par académies

Toutes les académies ont présenté au moins un candidat. L'effectif d'inscrits le plus important provient des académies de Créteil-Paris-Versailles, avec 97 inscrits (40,9 %), suivies par l'académie de Toulouse (14 inscrits), Lyon (13 inscrits), Montpellier (12 inscrits), Bordeaux et Strasbourg (11 inscrits chacune).

Les admis proviennent de 12 académies et se répartissent de la façon suivante :

| Académies | Nombre d'admis | % d'admis |
|--------------------------|----------------|--------------|
| Créteil-Paris-Versailles | 3 | 15 % |
| Nancy-Metz | 3 | 15 % |
| Poitiers | 3 | 15 % |
| Grenoble | 2 | 10 % |
| Nantes | 2 | 10 % |
| Besançon | 1 | 5 % |
| Lille | 1 | 5 % |
| Lyon | 1 | 5 % |
| Montpellier | 1 | 5 % |
| Strasbourg | 1 | 5 % |
| Rouen | 1 | 5 % |
| La Guadeloupe | 1 | 5 % |
| Total | 20 | 100 % |

Tableau 7 : Répartition des candidats admis par académies

1.5. Résultats

| Épreuve orale | Présents | Admis |
|----------------------------------|----------|-------|
| Présents | 190 | 20 |
| Moyenne des notes | 14,63 | 19,59 |
| Note minimum | 6 | 19,25 |
| Nombre de notes inférieures à 10 | 8 | 0 |
| Note maximum | 19,75 | 19,75 |

Tableau 8 : Résultats des épreuves orales d'admission

Les notes maximales obtenues et les moyennes, tant celle constatée pour l'ensemble des candidats présents que celle des candidats admis, traduisent l'excellente qualité de nombreux candidats.

La barre d'admission a été fixée à **19,25**.

1.6. Remarques générales

Cette première session de l'examen professionnel de bibliothécaires hors classe a visiblement répondu à une forte attente : plus de la moitié des bibliothécaires remplissant les conditions s'est inscrite.

Le taux de sélectivité exigeant a eu pour conséquence que de très bons candidats n'ont pas été admis, bien qu'obtenant des notes supérieures à 18. Il est très vivement conseillé à ces candidats de se présenter lors de la prochaine session.

Le jury tient aussi à souligner que le fait de ne pas être admis à un examen professionnel – quelle que soit la note obtenue - ne constitue en aucune façon une appréciation sur la qualité du travail effectué par les candidats au sein de leur établissement. La constitution du dossier RAEP et l'épreuve orale sont des exercices très particuliers, les attendus de l'examen professionnel sont spécifiques : ils ne doivent donc absolument pas être interprétés comme des critères d'appréciation du travail des bibliothécaires. Ces attendus portent sur la richesse du parcours professionnel de chacun et la capacité des candidats à mettre en valeur les compétences et l'expérience acquise dans leur présentation et durant le dialogue avec le jury.

Beaucoup de candidats ont manifesté une grande curiosité professionnelle et présenté des parcours très intéressants. Le jury a été impressionné par la richesse des expériences d'encadrement (parfois d'équipes nombreuses) et de gestion de projet, la diversité des domaines explorés, le niveau avancé des expertises dans certains cas, le nombre de participations à des groupes de travail ou des instances de réflexion régionales et nationales... Autant de pratiques professionnelles correspondant à des savoir-faire et savoir-être multiples que le jury a souhaité prendre en compte dans toute leur diversité.

Les compétences générales ont paru solides dans la majorité des cas, ainsi que la connaissance de l'environnement professionnel.

Le jury a été sensible aux parcours riches en mobilité professionnelle, sans toutefois pénaliser les candidats ayant effectué l'essentiel de leur carrière dans un établissement. Mais on peut signaler, pour certains candidats ayant des fonctions d'expertise très spécifiques, l'importance de la façon de présenter leur parcours, de contextualiser leur mission et de décrire l'évolution de leurs responsabilités, même si celles-ci ont été accomplies au sein d'un même établissement.

La richesse de l'expérience professionnelle compte bien sûr dans l'appréciation, mais le jury souligne cependant que, s'agissant d'un examen, quelle que soit cette expérience, et quel que soit l'établissement d'affectation, c'est bien la qualité des candidats, leur capacité à exposer leur parcours, à le mettre en perspective, à le rendre lisible, à lui donner un sens, qui déterminent l'évaluation ; la richesse de l'expérience - ni l'ancienneté – ne constituent une garantie de réussite.

À de rares exceptions près, le jury a constaté peu d'écart entre l'appréciation portée sur les dossiers RAEP et celle concernant les présentations orales : un dossier faible a le plus souvent abouti à une présentation peu convaincante. Les très bons dossiers RAEP ont été confirmés, dans la plupart des cas, par d'excellentes présentations.

Le jury souligne l'importance accordée, dans les dossiers RAEP comme lors de l'épreuve orale, à la précision du vocabulaire professionnel employé par les candidats : celui-ci participe de la maîtrise des connaissances et de la bonne perception de l'environnement professionnel.

Enfin, il est vivement conseillé aux candidats de suivre une formation dispensée par un Centre régional de formation aux carrières de bibliothèques (CRFCB) : celle-ci favorise la constitution de dossiers RAEP de très bonne qualité et permet une bonne et très utile préparation à l'épreuve orale.

1.7. Le dossier RAEP

Les dossiers de RAEP envoyés par les candidats ont été analysés par le jury réuni dans les locaux de la DGRH.

Le jury s'est fondé sur les compétences, connaissances et qualités attendues d'un bibliothécaire hors classe, telles que mentionnées dans l'arrêté du 22 février 2018, mais également sur celles attendues d'un bibliothécaire, en fonction des missions statutaires définies par les textes réglementaires.

Il convient tout d'abord de souligner la qualité des dossiers RAEP : une forte proportion de candidats a manifestement préparé très sérieusement cet examen et apporté un grand soin à la constitution et la rédaction du dossier RAEP. Le jury tient à souligner le très bon niveau de nombreux candidats, repérable dès la lecture du dossier RAEP, et qui s'est traduit également lors de l'épreuve orale.

Quelques observations sont à mentionner qui pourront aider les futurs candidats :

- Certains dossiers RAEP ne respectaient pas les règles posées dans le *Guide d'aide au remplissage du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle*, s'affranchissant du cadre formel (allant jusqu'à insérer des notes manuscrites dans certaines parties du dossier), oubliant de renseigner l'une des parties ou affichant une présentation et une rédaction très peu soignée, voire bâclée, ce qui est évidemment rédhibitoire.

Il est indispensable de prendre connaissance du cadre du dossier de façon très attentive : il est possible d'interroger les CRFCB ou la DGRH en cas d'hésitation. La constitution du dossier RAEP est un exercice en soi, qui permet au jury de prendre connaissance de la carrière du candidat sous tous ses aspects – affectations et postes occupés, responsabilités exercées, formations suivies, acquis professionnels, etc. Le dossier doit absolument être complet et respecter le cadre indiqué.

Les fautes de syntaxe ou d'orthographe, une absence de maîtrise de style rendant la lecture ou la compréhension difficiles ne peuvent, au niveau d'un examen de cadre de catégorie A, être

acceptées. Les coquilles ou erreurs - numérotation ou dénomination des universités erronées par exemple - laissent une impression désastreuse. Une relecture très attentive est indispensable. Il est également conseillé de faire relire le dossier par un collègue ou un supérieur hiérarchique afin d'éviter fautes ou maladroites.

Sur le fond, l'exactitude des éléments indiqués dans l'ensemble du dossier RAEP et la sincérité des candidats sont indispensables, sans exagération ni fausse modestie. L'épreuve orale a parfois révélé certains décalages – positifs ou négatifs - par rapport à des responsabilités ou actions présentées dans le dossier : ces décalages sont évidemment regrettables.

Les remarques concernant différentes parties du dossier RAEP sont les suivantes :

- Deuxième partie du dossier : « Votre parcours de formation » :

Un certain nombre de candidats a choisi de ne pas signaler les stages courts, suivant en cela une recommandation écrite du *Guide de remplissage* (page 1 : « il n'est pas nécessaire de citer des formations de deux ou trois jours »). L'annexe de l'arrêté n'en fait pas mention en revanche.

Ce choix n'était pas rédhibitoire, mais, pour les prochaines sessions, il est conseillé de signaler dans cette partie les stages importants – quelle que soit leur longueur - reliés aux projets, à l'adaptation exigée par les postes occupés ou les montées en compétences. Il est tout à fait possible, comme l'ont fait plusieurs candidats, de regrouper des stages – courts ou longs - par thématiques, ce qui est une façon efficace de souligner un parcours de formation tout au long de la vie.

Cela ne signifie pas qu'il est nécessaire de mentionner l'exhaustivité des formations suivies, mais de choisir celles qui font véritablement sens dans l'acquisition de compétences professionnelles et le parcours des candidats. Dans certains cas, la pertinence, le sens même des formations suivies, en lien avec l'évolution des responsabilités exercées ou les projets évoqués, n'apparaissaient pas clairement.

- Troisième partie du dossier, « Votre expérience professionnelle » :

Il convient de souligner l'importance de la contextualisation des responsabilités exercées, la capacité à prendre du recul par rapport aux postes occupés : ces aspects doivent être perceptibles dès le stade du dossier RAEP et seront bien sûr essentiels aussi lors de l'épreuve orale de l'examen.

De nombreux candidats ont confondu tâches et compétences : il est rappelé que les compétences sont réputées acquises pour la carrière entière, il n'est donc pas nécessaire de répéter les mêmes compétences à chaque poste occupé.

- Quatrième partie du dossier : « Rapport d'activité »

Certains plans de rapport d'activité manquaient de clarté, entremêlaient parfois les approches chronologique et thématique, produisant un propos haché ne facilitant pas la compréhension du parcours. Une organisation chronologique du parcours professionnel est possible à

condition de bien faire ressortir les compétences acquises, ce que peut faciliter une organisation thématique en permettant de mieux problématiser cette partie. Il est judicieux que le rapport mette plus particulièrement en valeur les fonctions exercées et les compétences acquises que les candidats souhaitent privilégier (continuité de missions dans les différents postes occupés ou au contraire diversité dans les fonctions exercées, etc.)

Une présentation claire et pertinente du contexte professionnel et plus particulièrement du positionnement des postes occupés dans l'organisation (enjeu, articulation avec d'autres services ou missions, place au sein d'un département, rattachement, etc.), manquait parfois : ces aspects gagneraient à être systématiquement précisés en quelques mots, d'autant que les organigrammes joints, lorsqu'ils le sont, ne sont pas toujours très clairs (voir *infra*).

Les rapports d'activité trahissaient, dans certains cas, un manque de recul et une faible vision du paysage professionnel, présentant un horizon strictement limité à l'environnement immédiat des postes occupés : or, l'examen a précisément pour objet de distinguer, notamment, les candidats qui savent, en s'appuyant sur leur parcours professionnel, faire preuve d'une certaine hauteur de vue.

Le jury a regretté, pour un nombre non négligeable de dossiers RAEP, l'absence de projection dans le grade de bibliothécaire hors classe et de mise en relation avec des souhaits d'évolution de carrière : dans certains cas, aucune mention n'était faite concernant cette évolution, dans d'autres, le fait d'avoir « plus de responsabilités » faisait office de projet professionnel. Le jury appelle les candidats à bien considérer que le changement de grade lié à la réussite de l'examen professionnel doit s'inscrire dans une dynamique et correspondre à une réflexion à la fois réaliste et approfondie : doit ressortir du rapport d'activité la capacité à se projeter dans un parcours professionnel dynamique.

- Cinquième partie du dossier : « Conduite d'un projet ou d'une action »

Il est important de faire clairement apparaître dans la présentation du projet professionnel le niveau de responsabilité exercé (collaborateur, chef de projet...).

Le jury a noté que les présentations manquaient parfois de problématisation et de mise en contexte, restant à un niveau purement descriptif, présentant une chronologie trop linéaire, parfois une abondance de faits enchaînés sans mise en relief, chargée de détails noyant les éléments saillants.

Or, la capacité de synthèse des candidats, qui est l'une des exigences de l'exercice, doit permettre une présentation structurée, qui mette en évidence le contexte, les enjeux, la méthodologie mise en œuvre, les aspects de conduite de projet ou d'action, les résultats, sans omettre les difficultés rencontrées ni les enseignements qui ont pu en être tirés. Le rapport doit aussi indiquer l'apport direct du candidat à d'éventuels projets ou actions menés par son service, en précisant son niveau de contribution et de responsabilité effective : les termes « on » ou « nous » ne permettent généralement pas de montrer le rôle individuel que le candidat a effectivement joué dans le projet présenté.

Il est vivement recommandé de joindre un **organigramme** de l'établissement dans lequel les candidats sont affectés : celui-ci doit donner encore plus de lisibilité au contexte professionnel des candidats et préciser leur position exacte dans les équipes. Cependant, certains organigrammes sont malheureusement très peu lisibles ou aident fort peu à la compréhension du réel positionnement des candidats. Or, ce document - organigramme hiérarchique ou fonctionnel - n'a de sens que s'il permet au jury de comprendre aisément la position des candidats dans la structure, leurs domaines de responsabilité et les liens existants – hiérarchiques ou fonctionnels - avec les équipes.

Il serait donc souhaitable que les directeurs des services ou bibliothèques d'affectation veillent à fournir des documents clairs et lisibles. Par ailleurs, il est toujours possible d'ajouter un schéma complémentaire ou un organigramme plus précis, validé par la direction du service, qui aide à la compréhension de la position exacte du candidat, notamment dans les établissements très importants où pôles ou départements sont parfois très peu détaillés sur les organigrammes généraux.

1.8. L'épreuve orale d'admission.

L'épreuve unique d'admission est notée de 0 à 20. Elle est d'une durée totale de trente minutes dont dix minutes au plus sont consacrées à un exposé du candidat sur les différentes étapes de son parcours professionnel.

1.8.1. L'exposé

La plupart des candidats ont respecté le temps imparti pour l'exposé, en retenant l'attention du jury par une parole fluide et un ton vivant, en parvenant à maîtriser leur stress et en montrant une solide préparation à l'exercice. Quelques-uns ont été trop brefs (jusqu'à six minutes au lieu des dix imparties), ce qui ne pouvait permettre de déployer correctement la présentation de leurs parcours professionnels et les a donc pénalisés. Quelques candidats ont dû à l'inverse être interrompus avant d'arriver au terme de leur exposé, n'ayant pas maîtrisé ce cadre.

Le jury recommande de ne pas confondre l'exercice de l'exposé avec celui d'une récitation de texte appris par cœur : cette façon de faire aboutit très rapidement à un exposé morne et monotone, témoigne d'une très faible capacité à communiquer oralement et s'avère donc pénalisant. La gestion du stress est un aspect important : le jury comprend que les candidats puissent être tendus et tente de les mettre à l'aise, mais ceux-ci doivent montrer leur capacité à surmonter cette inquiétude en parvenant à exposer leur parcours de la façon la plus naturelle possible, sans crispation excessive ni monotonie d'un texte récité de façon artificielle. Cette épreuve orale est aussi un exercice de communication.

La capacité de synthèse et la maîtrise du vocabulaire professionnel contribuent à la qualité de l'exposé : un vocabulaire imprécis, un niveau de langue relâché ne répondent pas à l'attente du jury d'un examen professionnel de Catégorie A.

La présentation doit être structurée et s'organiser autour d'un plan explicite : de nombreux candidats ont annoncé l'organisation de leur intervention en introduction, ce qui est bienvenu.

La majorité des candidats a suivi un schéma classique d'exposé en trois points. Si le constat peut être fait qu'une préparation à l'examen par un CRFCB favorise des prestations de qualité, il est également recommandé de ne pas forcément suivre les éventuelles consignes générales et de savoir aussi adapter son exposé à son propre parcours.

Les meilleurs candidats ont su exposer leur parcours de manière problématisée, en montrant, dès ce moment, leur capacité à apporter une réflexion personnelle et une certaine hauteur de vue.

1.8.2. L'entretien

Pour ce qui concerne l'entretien, le jury recommande aux candidats de bien considérer que le jury ne pose pas des questions afin de tendre des pièges. Il cherche, par ses questions, à comprendre aussi précisément que possible l'enchaînement des étapes du parcours du candidat, à percevoir la dimension des responsabilités qu'ils ont pu exercer, la qualité de leur expertise lorsqu'elle tient une place importante dans leur parcours, la richesse de leurs connaissances professionnelles et leur capacité à se projeter vers des responsabilités élargies.

L'entretien doit donc être abordé par les candidats comme la possibilité de valoriser expériences, connaissances, capacités à prendre du recul et ... à écouter. Il est ainsi regrettable que quelques candidats aient semblés excédés par certaines questions, considérant par exemple qu'ils y avaient déjà répondu, alors que le jury tentait justement de leur donner la possibilité de corriger des erreurs manifestes commises dans les réponses précédemment apportées...

De même, il est déconseillé d'interrompre un membre du jury alors qu'il pose une question, ou encore d'apporter une réponse interminable : un manque de concision dans les réponses affaiblit le propos des candidats et donne la fâcheuse impression d'une tentative d'épuisement du temps de l'entretien...

Comme durant l'exposé, les candidats doivent maîtriser leur stress, surmonter trouble et timidité et regarder les membres du jury qui l'interrogent plutôt que fixer tout autre objet dans la pièce...

L'entretien s'appuie sur le dossier RAEP : il est donc particulièrement important que les candidats maîtrisent les termes présents dans le dossier comme ceux employés lors de leur exposé. Il est fâcheux de découvrir, au détour d'une question, que les mots écrits ou avancés par les candidats ne recouvrent qu'une connaissance très approximative, voire inexistante, des concepts imprudemment évoqués...

Les questions posées s'élargissent à l'environnement professionnel et à l'actualité en relation avec le monde des bibliothèques et de la documentation. Le jury insiste par conséquent sur le fait que la curiosité et la capacité à sortir du cadre de son activité quotidienne et à s'informer sur les divers champs professionnels constituent des éléments d'appréciation majeurs. Ainsi, les

candidats se montrant incapables de produire une brève présentation de leur établissement et des principaux enjeux du service de documentation où ils sont affectés ont été pénalisés

Les questions portant sur des situations ou sujets professionnels importants ont paru déstabiliser certains candidats. Quelques-uns ont montré une grande absence de curiosité, forcément très pénalisante (ignorant totalement la signification de termes très présents dans l'actualité professionnelle – comme « licences nationales » ou « COLLEX » par exemple...)

Il est souligné que le fait que l'entretien s'appuie sur le dossier RAEP ne signifie en aucune façon que les candidats ne doivent pas développer leur culture professionnelle par des lectures et un exercice de veille régulière sur les grands enjeux de la profession. Cette culture professionnelle, qui a parfois manqué, est indispensable pour situer son parcours dans un contexte global et mouvant, montrer sa capacité à prendre du recul et nourrir son projet professionnel.

Comme cela a été signalé pour les dossiers RAEP, le jury a regretté que de nombreux candidats ne parviennent pas à se projeter de façon convaincante ni à expliquer le changement qu'induirait la réussite à l'examen.

Il est attendu des candidats qu'ils présentent une vision claire et réaliste des perspectives professionnelles qui s'offrent à eux et des suites qu'ils envisagent dans leur carrière. Ils peuvent tout à fait imaginer des possibilités de parcours cohérents dans les années à venir, ce qui permettrait au jury de consolider son appréciation et témoignerait de la réflexion menée par les candidats à l'occasion de la préparation de cet examen.

Conclusion

Cette première session de l'examen professionnel de bibliothécaires hors classe a répondu à une forte attente et présenté un taux de sélectivité exigeant. Elle a été l'occasion de constater la grande qualité de très nombreuses candidatures, l'envergure des responsabilités exercées, le haut niveau des expertises, la richesse des compétences, l'importance des engagements professionnels, les capacités de mobilité et d'adaptation et la diversité des parcours des bibliothécaires. La dynamique dans laquelle s'inscrivent ces parcours et le bon niveau des candidatures, très encourageant pour la filière et pour ce nouveau grade, invitent à recommander aux candidats et candidates non reçu(e)s cette année à se présenter lors d'une prochaine session.

Remerciements

La présidente et le vice-président du jury remercient vivement l'ensemble des membres du jury pour leur contribution très active, tant pour l'analyse des dossiers RAEP, pour les auditions de l'épreuve orale que pour leur contribution au rapport, ainsi que les personnels du bureau des concours (DGRH D5) à la Direction générale des ressources humaines du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, pour leur efficacité, leur disponibilité et leur amabilité constantes.

Françoise LEGENDRE

Inspecteur général des bibliothèques

Présidente du jury

Pierre-Yves CACHARD

Inspecteur général des bibliothèques

Vice-président du jury

Annexes

| | |
|----------|--|
| Annexe 1 | Liste des membres du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de bibliothécaire hors classe - Session 2019 |
| Annexe 2 | Arrêté du 22 février 2018 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe ainsi que la composition et le fonctionnement du jury |

Annexe 1

Liste des membres du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de bibliothécaire hors classe - Session 2019



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu l'arrêté du 22 février 2018 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe ainsi que la composition et le fonctionnement du jury,

Vu l'arrêté du 4 juillet 2018 autorisant, au titre de l'année 2019, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe ;

Vu les propositions de la présidente du jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe est composé comme suit pour la session 2019 :

Présidente

Mme Françoise LEGENDRE
Inspectrice générale des bibliothèques

Académie de PARIS

Vice-Président

M. Pierre - Yves CACHARD
Inspecteur général des bibliothèques

Académie de PARIS

Membres du jury

M. François-Xavier ANDRE
Conservateur des bibliothèques

Académie de PARIS

Mme Anne-Françoise BLOT
Conservatrice en chef des bibliothèques

Académie d'ORLEANS-TOURS

M. Grégor BLOT-JULIENNE
Conservateur des bibliothèques

Académie de CAEN

M. François-Xavier BOFFY
Conservateur des bibliothèques

Académie de LYON

M. Bruno BONNENFANT
Conservateur des bibliothèques

Académie de PARIS

Mme Florence DANIEL
Conservatrice des bibliothèques

Académie de LILLE

Mme Carole DE BONNEFOND
Conservatrice des bibliothèques

Académie de REIMS

Mme Florence DEGORGUE
Conservatrice en chef des bibliothèques

Académie de NANTES

M. Marc DUMONT
Conservateur en chef des bibliothèques

Académie de MONTPELLIER

Mme Carine EL BEKRI-DINOIRD
Conservatrice générale des bibliothèques

Académie de REIMS

Mme Agnès FALLER
Conservatrice en chef des bibliothèques

Académie de REIMS

M. Michel FRAYSSE
Conservateur en chef des bibliothèques

Académie de TOULOUSE

Mme Jeanne-marie JANDEAUX
Conservatrice des bibliothèques

Mme Hélène KELLER
Conservatrice en chef des bibliothèques

M. Eric LAMS
Conservateur général des bibliothèques

M. Yves MORET
Conservateur général des bibliothèques

M. François NAWROCKI
Conservateur en chef des bibliothèques

Mme Claire NGUYEN
Conservatrice des bibliothèques

Mme Marie-Thérèse PETIOT
Conservatrice en chef des bibliothèques

M. Nicolas PINET
Conservateur en chef des bibliothèques

M. Etienne ROUZIES
Conservateur des bibliothèques

M. Arnaud SILLET
Conservateur des bibliothèques

M. Frédéric SOUCHON
Conservateur des bibliothèques

Mme Anna SVENBRO
Conservatrice des bibliothèques

Mme cécile SWIATEK
Conservatrice des bibliothèques

M. Maxime SZCZEPANSKI
Conservateur des bibliothèques

M. Nicolas TOCQUER
Conservateur en chef des bibliothèques

Mme Nathalie WATRIN
Conservatrice générale des bibliothèques

Académie de BESANCON

Académie de PARIS

Académie de LILLE

Académie de PARIS

Académie de PARIS

Académie de PARIS

Académie de PARIS

Académie de POITIERS

Académie de MONTPELLIER

Académie de PARIS

Académie de LILLE

Académie de PARIS

Académie de PARIS

Académie de NANTES

Académie de RENNES

Académie de VERSAILLES

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 29 novembre 2018

Le sous-directeur du recrutement

Jean-François PIERRE

Annexe 2

Arrêté du 22 février 2018 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe ainsi que la composition et le fonctionnement du jury

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 22 février 2018 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe ainsi que la composition et le fonctionnement du jury

NOR : ESRH1801392A

Le ministre de l'action et des comptes publics et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 92-29 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des bibliothécaires,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'examen professionnel prévu à l'article 16 du décret du 9 janvier 1992 susvisé pour l'accès au grade de bibliothécaire hors classe est organisé conformément aux dispositions prévues au présent arrêté.

Art. 2. – L'examen professionnel mentionné à l'article 1^{er} est ouvert par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur qui fixe le nombre de postes à pourvoir, les dates et modalités d'inscription ainsi que la date de dépôt du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle prévu à l'article 6 du présent arrêté.

Art. 3. – Sont admis à prendre part aux épreuves les bibliothécaires qui, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, remplissent les conditions fixées à l'article 16 du décret du 9 janvier 1992 susvisé pour être promu au grade de bibliothécaire hors classe.

Art. 4. – L'examen professionnel d'avancement au grade de bibliothécaire hors classe comporte une épreuve orale unique d'une durée totale de trente minutes.

Art. 5. – Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury.

L'entretien débute par un exposé de dix minutes au plus du candidat sur les différentes étapes de son parcours professionnel. Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle dans lequel il expose la méthodologie qui a été la sienne dans la conduite d'un projet ou d'une action qu'il a mené ou auquel il a contribué, les difficultés qu'il a rencontrées et les enseignements qu'il en a tirés.

L'entretien avec le jury vise à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base du dossier fourni par celui-ci et à apprécier ses motivations, ses aptitudes au management et ses capacités à évoluer dans son environnement professionnel.

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat peut être interrogé sur des situations professionnelles

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Art. 6. – En vue de l'épreuve orale unique, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées en annexe du présent arrêté qu'il remet au service organisateur dans le délai et selon les modalités fixés par l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

L'absence de dossier ou sa transmission hors délai entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise hors délai n'est prise en compte.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi qu'un guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur.

Art. 7. – L'épreuve orale unique est notée de 0 à 20. A l'issue de cette épreuve, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats ayant satisfait à l'examen professionnel. Seuls peuvent être inscrits sur cette liste les candidats qui ont obtenu une note, fixée par le jury, qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.

Les résultats de l'examen professionnel sont communiqués au ministre chargé de l'enseignement supérieur qui en donne connaissance à la commission administrative paritaire compétente. Les candidats admis à l'examen sont inscrits au tableau annuel d'avancement par ordre de mérite.

Art. 8. – Le jury, nommé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, est présidé par un conservateur général des bibliothèques chargé de mission d'inspection ou un conservateur général des bibliothèques. Il comprend un ou plusieurs vice-présidents choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A détenant un grade ou détachés dans un emploi dont l'indice brut terminal est au moins doté de la hors-échelle lettre B, et dont l'un au moins appartient au corps des conservateurs généraux des bibliothèques.

Les autres membres du jury sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A détenant un grade au moins équivalent à celui de bibliothécaire hors classe et doté d'un indice terminal au moins égal à l'indice terminal de ce grade. La moitié au moins doit appartenir au personnel scientifique des bibliothèques.

Si le président du jury se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, un vice-président appartenant au corps des conservateurs généraux des bibliothèques parmi ceux mentionnés au premier alinéa est désigné sans délai par le ministre pour le remplacer.

Art. 9. – Le directeur général des ressources humaines du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 février 2018.

*La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef de service
adjoint au directeur général
des ressources humaines,
H. RIBIERAS*

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'administration
et de la fonction publique,
T. LE GOFF*

ANNEXE

RUBRIQUES DU DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP)

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE BIBLIOTHÉCAIRE HORS CLASSE

Identification du candidat

Numéro de dossier d'inscription :

Nom de famille :

Nom d'usage :

Prénom :

Votre expérience professionnelle

Vos activités antérieures :

(Vous pourrez joindre au présent dossier deux documents/travaux au maximum que vous auriez réalisés au cours de vos activités et qu'il vous paraîtrait pertinent de porter à la connaissance du jury au regard de l'expérience professionnelle recherchée)

Votre formation professionnelle et continue

Les actions de formation professionnelle et continue que vous jugez importantes pour votre compétence professionnelle :

Les acquis de votre expérience professionnelle au regard du profil recherché

Caractériser, en quelques mots, les éléments qui constituent, selon vous, les acquis de votre expérience professionnelle et vos atouts au regard des connaissances, compétences et aptitudes recherchées, et précisez, le cas échéant, vos motivations pour exercer l'un des emplois d'affectation de l'examen professionnel d'avancement au grade de bibliothécaire hors classe (1 à 2 pages dactylographiées maximum):

Annexes

Accusé de réception :

Tableau récapitulatif des documents à fournir :

Déclaration sur l'honneur :

Visa de l'autorité compétente :

